



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chine

Question écrite n° 8916

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de deux religieux tibétains condamnés le 3 décembre 2002 à la peine capitale par un tribunal de Karze, rattaché à la province chinoise du Sichuan. Arrêtés le 7 avril 2002 à la suite d'explosions ayant eu lieu le 3 avril 2002 dans la ville de Chengdu (Sichuan), Trulku Tenzin Delek et Lobsang Dhondup n'ont pas eu le droit de préparer leur défense ni d'obtenir un procès équitable. Ils ont toujours refusé de reconnaître les faits qui leur étaient imputés. Depuis décembre 2001, un amendement à la loi criminelle chinoise permet de condamner à mort les membres supposés d'organisations terroristes, dont il n'est donné aucune définition, et qui incluent toutes les formes d'activités politiques, même non violentes. Cette décision s'inscrit dans une politique que la France connaît bien et qui va à l'encontre du respect des droits de l'homme au Tibet. En conséquence, elle lui demande d'intervenir auprès des autorités chinoises afin d'obtenir la suspension immédiate de l'exécution du jugement de Trulku Tenzin Delek et Lobsang Dhondup.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est bien au courant de la situation de deux religieux tibétains condamnés à mort le 3 décembre 2002, MM. Trulku Tenzin Delek et Lobsang Dhondup. La France et ses partenaires européens sont préoccupés par les violations des droits de l'homme au Tibet et soulèvent régulièrement cette question auprès de leurs interlocuteurs chinois. Par ailleurs, les Quinze accordent une importance prioritaire à l'abolition de la peine de mort dans le monde, sans remettre en cause le droit d'un pays à punir les auteurs d'actes de violence lorsque de tels actes sont avérés. Ces positions sont portées depuis plusieurs années à la connaissance de la Chine. L'Union européenne est intervenue auprès des autorités chinoises en faveur de Trulku Tenzin Delek et de Lobsang Dhondup, pour demander un procès juste et équitable et la non-application de la peine de mort. La France et ses partenaires continueront à suivre de près ce cas et poursuivront leurs efforts auprès des autorités chinoises pour le respect des libertés fondamentales en Chine ainsi que des droits des prisonniers.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8916

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4866

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 504